



Règlement Intérieur

Jeune Garde Villefranche

Entrée en vigueur le : **03 juin 2026**

Notre club regroupe en moyenne chaque année plus de 150 membres actifs.

La JGV créée en 1912 est régie par la loi 1901 sur les associations.

Elle est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) depuis sa création.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **Jeune Garde de Villefranche**, dans le cadre de ses statuts, de ses activités sportives et de ses obligations d'organisation.

Article 2 – Activités du club

Le club organise notamment :

- Des entraînements réguliers en salle
- Des compétitions individuelles et par équipes.
- Des déplacements sportifs avec ou sans hébergement.
- Des stages, regroupements et préparations.
- Des manifestations événementielles, démonstrations, animations et actions de promotion.

Lors de toutes ses activités, l'ensemble des participants, doit veiller au bon déroulement de ces temps. Il convient à chacun de respecter les consignes données par le comité technique via les entraîneurs, et par le conseil d'administration.

Article 3 – Inscription

L'inscription au club comprend l'acceptation du présent règlement intérieur.

Tout gymnaste, membre du conseil d'administration, juge, entraîneur, aide entraîneur, adhérent doit s'inscrire.

Tout inscrit doit faire cette démarche sur le lien à disposition sur le site de la JGV, en remplissant un dossier administratif, dont

- l'autorisation de droit à l'image,
- l'autorisation de partir seul,
- l'autorisation de soins
- l'autorisation de transport
- validation du règlement intérieur

et doit fournir les pièces demandées lors de l'inscription :

- Photo
- Certificat médical de moins de 3 ans pour les personnes majeures (obligatoire pour les gymnastes et les entraîneurs),
- Questionnaire de santé pour les personnes mineures (si l'une des réponses est OUI, certificat médical exigé)
- Paiement

Aucune inscription ne sera validée sans un dossier complet.

A défaut d'une inscription complète, le club se réserve la possibilité de refuser à l'entraînement les gymnastes concernés et dégage sa responsabilité en cas d'accident.

Un délai de rétractation s'applique, seulement si la licence a été prise avant le premier entraînement. L'intégralité de l'inscription (hors tenues) est remboursable, si la demande est faite AVANT le 3ème entraînement (par email au bureau)

Les inscriptions « tardives » ne sont donc pas concernées.

Article 4 – Assurance

La JGV et tous ses membres sont assurés auprès de la MMA assurances par l'intermédiaire de la FSCF (voir tableau des garanties).

Article 5 – Paiements

Le montant des inscriptions, frais complémentaires, participations aux stages, aux déplacements ou aux manifestations est fixé selon les modalités décidées par le club. Tout défaut de paiement peut entraîner la suspension de l'accès aux activités.

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site de la JGV.

Article 6 – Accès aux installations sportives

Les installations sportives utilisées par la JGV doivent être utilisées uniquement dans le cadre des activités autorisées. L'accès aux vestiaires est réservé aux gymnastes, encadrants, dirigeants et personnes expressément autorisées.

Toute dégradation, perte de matériel ou usage non conforme engage la responsabilité de son auteur, et par conséquent de son responsable légal.

Article 7 – Horaires et présences

Les gymnastes sont tenus de se conformer aux horaires définis par le club pour les entraînements, les compétitions et les divers événements.

Les mineurs ne peuvent quitter le lieu d'activité seuls qu'avec l'autorisation de leurs responsables légaux.

Article 8 – Tenue et matériel

La tenue :

Pour les entraînements, le gymnaste devra être équipé d'une tenue dédiée à l'entraînement (tee-shirt, short court, ou pantalon de survêtement).

Pour les compétitions ou les manifestations, la tenue officielle du club se compose de d'un léotard, d'un short bleu, d'un sokol. Pour l'Ecole de Gym, le léotard n'est pas obligatoire.

Tous les vêtements et chaussons doivent être marqués au nom de l'enfant. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le matériel :

Chaque utilisateur doit respecter le matériel, le ranger après usage et signaler toute anomalie.

Article 9 – Sécurité et hygiène

L'utilisation du matériel se fait uniquement dans le cadre des consignes données par les entraîneurs.

Les gymnastes doivent respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et de prévention des risques.

Tout gymnaste en situation médicale particulière doit en informer le club selon les modalités lors de l'inscription.

Article 10 – Entraînements et encadrements

L'ensemble des entraîneurs est regroupé au sein de la Commission Technique.

Tous les entraîneurs sont tenus d'assister aux réunions de la Commission Technique. Cette dernière détermine les moyens pour mettre en application les objectifs fixés par le conseil d'administration. Elle s'occupe des entraînements qui donnent lieu à des tests, des démonstrations et des compétitions répartis sur l'ensemble de la saison.

Les entraînements sont placés sous l'autorité des entraîneurs et responsables désignés par le club.

Les décisions techniques, les compositions d'équipes, les niveaux de participation et les affectations sur les agrès relèvent de l'encadrement sportif.

Le respect des consignes d'échauffement, de progression et de sécurité est obligatoire.

Nul n'est autorisé à se changer dans la salle d'entraînement. Des vestiaires sont prévus à cet effet. Les éventuelles absences aux entraînements ou aux compétitions, pour des raisons valables, doivent obligatoirement être signalées à l'avance aux entraîneurs ou au responsable de groupe.

Article 11 – Compétitions

Tous les gymnastes doivent participer aux compétitions pour lesquelles ils ont été sélectionnés par la Commission Technique.

La participation aux compétitions peut être soumise à sélection, validation sportive, respect des obligations administratives et comportement exemplaire.

Tout gymnaste doit se présenter à l'heure fixée, avec la tenue demandée, le matériel nécessaire et l'état de préparation requis.

Le club peut fixer des règles particulières concernant les convocations, remplacements, forfaits et sanctions en cas de manquement.

Les frais d'inscription aux compétitions payés par le club seront refacturés au gymnaste en cas d'absence non valable.

Article 12 – Déplacements sportifs

Lors des déplacements, chaque participant doit respecter les consignes de l'encadrement, les horaires de départ et de retour, ainsi que les règles de vie collective (y compris dans les véhicules, les transports publics et les lieux d'accueil).

Article 13 – Hébergement

Lorsqu'un déplacement comporte une nuitée, l'hébergement est organisé par le club ou sous son contrôle selon les règles fixées par le conseil d'administration.

Les chambres, couchages et espaces de vie doivent être respectés, et aucune personne non autorisée ne peut accéder aux hébergements.

Des règles spécifiques peuvent être prévues pour les mineurs, les encadrants et les groupes mixtes, notamment en matière de séparation, de surveillance et de sécurité.

Article 14 – Manifestations événementielles

Les membres du conseil d'administration et les gymnastes du club sont tenus de participer aux diverses manifestations.

Lors des démonstrations, compétitions, animations, galas, forums ou événements publics, chaque participant représente le club et doit adopter une attitude exemplaire. Les consignes relatives à l'accueil du public, à la tenue, à l'installation, au rangement et à la sécurité doivent être strictement respectées.

Article 15 – Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes, d'usage non autorisé du matériel ou d'agissement contraire au présent règlement.

Chaque gymnaste demeure responsable de ses effets personnels.

Article 16 – Comportement et discipline

Dans tous les moments de représentation de la JGV, chaque membre doit adopter un comportement respectueux envers toute personne.

Prévention des violences, harcèlements et discriminations

Le club s'engage à garantir un environnement respectueux, exempt de toute forme de violence, de harcèlement, de comportement sexiste ou de discrimination. Tout membre du club s'interdit tout propos ou comportement portant atteinte à la dignité, à l'intégrité ou à la sécurité d'une personne ainsi qu'à l'image du club. Toute situation suspectée ou constatée doit être signalée sans délai à la direction du club, qui pourra prendre toute mesure utile, y compris disciplinaire, et saisir les autorités compétentes si nécessaire.

Article 17 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner un rappel à l'ordre, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits qui sera appréciée par le conseil d'administration. L'intéressé doit pouvoir présenter ses observations avant toute décision disciplinaire importante.

Article 18 – Modification du règlement et acceptation

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration. Les modifications entrent en vigueur après adoption par le conseil d'administration.

Tout membre ou inscrit accepte sans réserve le présent règlement intérieur.